

Séance du 28/1/2010

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT,
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND,
Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,
A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Le premier est commun aux groupes MR et LB2000, les quatre suivants émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

9. Modifications des montants locatifs des appartements du " Petit Val Saint-Joseph " (projet de délibération mentionné ci-dessous)

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 7 août 2007 définissant la stratégie communale en matière de logement pour la durée de la législature qui repose sur deux axes essentiels, à savoir :

- *permettre aux personnes âgées de bien vieillir à La Bruyère via la mise à disposition de logements et de services adaptés;*
- *mener une politique du logement qui favorise l'implantation durable des jeunes de l'Entité et qui évite la délocalisation des aînés;*

Attendu que les travaux de rénovation de l'ancien couvent des soeurs à Rhisnes en 10 logements spécifiques, intergénérationnels, adaptés aux personnes seules et/ou à mobilité réduite sont terminés;

Vu la conjoncture financière actuelle et le souhait du Collège Communal de rendre les loyers plus accessibles aux personnes en difficultés;

Vu la charte relative à la gestion des dix logements établie et proposée par le Collège Communal et approuvée par le Conseil Communal du 27 août 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-30;

Vu les dispositions de la loi du 20 février 1991 (loi sur les loyers) telle que modifiée;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE :

de revoir le chapitre 5 "loyer" de la charte relative à la gestion des logements situés dans l'ancien couvent des soeurs de Rhisnes, à savoir :

- appartement 1 : 450,00 € + charges;
- appartement 2 : 550,00 € + charges;
- appartement 3 : 500,00 € + charges;
- appartement 4 : 450,00 € + charges;
- appartement 5 : 550,00 € + charges;
- appartement 6 : 500,00 € + charges;
- appartement 7 : 450,00 € + charges;
- appartement 8 : 500,00 € + charges;
- appartement 9 : 500,00 € + charges;
- appartement 10 : 450,00 € + charges.

10 Etat des gares de La Bruyère :

Au vu de l'état de dégradation des deux gares de La Bruyère, déjà dénoncé en septembre 2005 par le comité consultatif des usagers auprès de la SNCB, Ecolo propose que le Collège:

- rédige d'urgence un courrier à la SNCB pour convenir des aménagements à réaliser (sécurisation, embellissement, partenariat) et notamment l'installation de nouveaux abris suffisants pour les voyageurs ;
- prévoit de renforcer le système d'éclairage du parking de Saint-Denis Bovesse ;
- demande au Ministre du Patrimoine de la Région Wallonne, l'inscription sur une liste de sauvegarde de l'abri situé sur le quai 2 de gare de Saint-Denis Bovesse.

11 Accès aux gares :

Suite à une enquête réalisée par Ecolo dans les deux gares, qui reconferme notamment de sérieux problèmes d'accessibilité et de sécurité pour les déplacements doux, Ecolo propose que le Collège étudie d'urgence :

- A Saint-Denis : outre une sécurisation des passages pour piétons, l'aménagement d'une piste cyclable entre la gare et le village de St Denis, et l'agrandissement du parking à vélo existant.
- A Rhisnes, l'aménagement des trottoirs éclairés entre la place des Combattants et la gare.

12 Merlon et routes Met

Suite aux réponses fournies par le Ministre des travaux publics lors d'une interpellation parlementaire, Ecolo propose au Conseil Communal que le Collège demande au Ministre et à la Direction régionale des routes d'accélérer les travaux de construction du Merlon et de réfection du tronçon d'autoroute E42 qui traverse Rhisnes et Emynes. Le même courrier pourrait demander le calendrier d'exécution des travaux pour les aménagements du Merlon à Warisoulx.

13 Carrefour Meux

Lors de la séance de la CCATM du 16 novembre 2009, l'aménagement du carrefour rue du Chainia – Chaussée d'Eghezée a été évoqué. L'unanimité des membres a suggéré l'aménagement d'un rond-point en lieu et place du projet présenté par le MET. Le Collège

a-t-il confirmé cette option de la CCATM et a-t-il reçu réponse en ce sens du Ministère des Transports ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 4 janvier 2010: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 4/1/2010 est adopté à l'unanimité

2. RFC Rhisnois: Convention de bail emphytéotique: Prolongation de la durée: Décision

Attendu que pour les installations sportives qu'elle occupe, l'Asbl « R.F.C. Rhisnois » a bénéficié d'un bail emphytéotique daté du 08 avril 1995 prévoyant une période d'occupation de vingt-sept années prenant cours le 1^{er} janvier 1995 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 1^{er} avril 2004 portant la durée du bail à 32 ans afin de permettre à l'Asbl précitée de justifier à cette date une occupation minimale de 20 ans dans le cadre d'une demande de subsides introduite auprès de la Région Wallonne pour des travaux d'amélioration de ses installations ;

Vu le programme de travaux et d'investissements divers présenté par le R.F.C. Rhisnois dans son courrier du 26 octobre 2009 ;

Attendu que ce dossier fera l'objet également d'une demande de subsides auprès de la Région Wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau la durée initiale de la convention telle qu'elle est prévue à son article 1^{er} afin de satisfaire aux exigences régionales en matière d'octroi de subsides ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'emphytéose ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}.

La durée de la convention d'emphytéose du 08 avril 1995, modifiée en date du 15 avril 2004, intervenue entre la commune de La Bruyère et l'Asbl RFC Rhisnois est augmentée de cinq ans. Elle est portée ainsi à trente-sept ans.

Article 2.

Le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente est approuvé.

3. Réforme des services d'incendie: Motion: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1120-20 al.1^{er}, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'Autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'Autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les Autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que les efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

PAR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

ADOpte à l'unanimité la motion suivante :

Article 1^{er} :

Le Conseil Communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier :

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012 ?). Ce budget devra servir prioritairement à :

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,

- **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la garantie que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays, qui supportent déjà actuellement 90% des coûts des services incendie.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier RENDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

4. INASEP: Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé: Remplacement d'une chaudière de chauffage: Implantation scolaire de Saint-Denis: Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder au remplacement de la chaudière au mazout existante par une chaudière basse température mazout de même puissance à l'école communale de Saint-Denis ;

Vu les contrats (BT-09-172& CSS-PR-09-172) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

APPROUVE : à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs au remplacement de la chaudière au mazout existante par une chaudière basse température mazout de même puissance à l'école communale de Saint-Denis ;
- Le marché sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée à l'article 722/733-60 du budget extraordinaire 2010 où un montant de 5000 ,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

5. INASEP: Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé: Aménagement de trottoirs et d'un giratoire: Section de Rhisnes: Décision

Le Collège,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire rue d'Emines à Rhisnes ;

Vu les contrats (VE-09-164 § CSS-PR-09-164) proposés par l'INASEP; relatif auxdits travaux;

Entendu les remarques et commentaires formulés par Monsieur G.Herbint pour le groupe PS;

Attendu que ce dernier souhaite que le contenu de ceux-ci soit inséré dans la présente délibération;

Vu le dépôt d'une note par l'intéressé ainsi que l'existence de l'unanimité des Conseillers pour répondre favorablement à cette requête;

Vu l'article 47 du règlement d'ordre intérieur;

APPROUVE à l'unanimité

❖ l'insertion de l'avis du groupe PS sur ce dossier, libellé de la manière suivante :

" Nous voulons d'abord vous dire notre satisfaction pour la création d'un trottoir dans la rue d'Emines, car les travaux que vous comptez réaliser répondent aux préoccupations que nous avons pour la sécurité des piétons à cet endroit et qui avaient amené le groupe PS à déposer un point supplémentaire au Conseil du 23 avril dernier.

Vous avez décidé de placer ce trottoir du côté gauche de la chaussée en allant vers Emines. Nous ne sommes pas contre cette décision mais nous vous demandons de ne pas abandonner la possibilité de le réaliser de l'autre côté car nous pensons que réaliser ce trottoir du côté droit aurait 2 avantages:

1) Le coût

En effet, l'étroitesse de l'accotement du côté gauche et la présence sur celui-ci de nombreux poteaux électriques vont donner lieu à de lourds travaux avec pour conséquence une réduction de la largeur de la voirie sur toute la longueur de la rue d'Emines.

Par contre, ce problème ne se présente qu'à de rares endroits du côté droit, ce qui devrait amener à un coût inférieur pour les travaux.

2) La sécurité

Si le trottoir est situé du côté gauche, les traversées de la place des Combattants et de la rue des Dames Blanches, resteront 2 endroits critiques pour la sécurité des piétons.

Alors que, si le trottoir est réalisé du côté droit:

Les piétons se rendant à la gare, ne doivent pas quitter le trottoir, les enfants se rendant à l'école libre quitteront le trottoir pour emprunter le passage piétons se situant derrière la cours de l'école .Les parents et enfants se rendant à l'école communale ou à la crèche, quitteront le trottoir pour remonter la rue des Dames Blanches.

Voici la réflexion du PS sur ce point. Nous espérons qu'elle vous aidera à prendre la meilleure décision possible pour ce dossier "

- ❖ les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de L'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire rue d'Emines à Rhisnes .

Le marché sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée à l'article 421/733-60 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 1.500,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

6. Patrimoine communal: Construction d'un préau dans une implantation scolaire:
Section de Rhisnes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17§ 2,1,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la construction d'un préau à l'école communale de Rhisnes ;

Vu la lettre du 2 décembre 2008 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe que dans le cadre du programme prioritaire des travaux, les dossiers figurant dans la liste des projets éligibles pour l'année 2008 ont été reportés sur l'exercice 2009 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la construction d'un préau à l'école communale de Rhisnes ;

Attendu que ces travaux figurent dans la liste des projets éligibles pour l'année 2008 reportés en 2009 ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 28.520,06 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 28.520,06€ ayant pour objet :

La construction d'un préau à l'école communale de RHISNES

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité.
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera transmis au Ministère de la Communauté Française Administration Générale de l'Infrastructure- Programme Prioritaire de Travaux 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles pour demande de subvention.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 722/722-60 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 40.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 8000,00€ et par un subside de 32.000,00€

7. [Projet subsidié " Dans ma commune, je participe " : Réalisation d'une enquête de satisfaction: Finalisation du questionnaire: Approbation](#)

Le présent pont est reporté à une prochaine séance vu l'impossibilité pour les représentants des différents groupes politiques de se réunir en groupe de travail sur ce sujet, avant la présente assemblée

8. [Plan triennal 2007-2009: Amélioration de la rue de Saint-Denis à Rhisnes: Insertion dans un programme triennal transitoire: Décision](#)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 juin 2007 par laquelle il détermine ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-2009 ;

Vu la liste des investissements retenus par Monsieur le Ministre COURARD en date du 21 janvier 2008 reprenant les travaux d'aménagements de la rue de Saint Denis à Rhisnes au montant estimatif de 735.520,59€ avec un subside de 352.820€ + une intervention de la SPGE de 163.523,49€ ;

Attendu que des études préalables, campagne géotechnique, réunion plénière et fixation des modalités de collaboration entre les divers intervenants n'ont pas permis d'introduire le dossier d'adjudication avant l'expiration du délai de la promesse de subside ;

Vu la demande de prolongation de ladite promesse de subsides en date 23/03/2009 étant donné que le projet susdécrit n'avait toujours pas été approuvé par le Conseil Communal ;

Vu la lettre de la Région Wallonne en date du 07/05/2009 octroyant une prolongation du délai de transmission du dossier d'adjudication jusqu'au 05/09/2009 ;

Vu sa délibération du 23/04/2009 décidant d'approuver le projet au montant de 608.686,66€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01/09/2009 désignant l'entreprise FRATEUR à Bossière adjudicataire desdits travaux au montant de 553.534,37€ TVAC ;

Vu la lettre du SPW du 12/01/2010 informant que suite à l'insuffisance des crédits budgétaires dont dispose le Ministre actuel compétent en la matière, Monsieur FURLAN, la notification de la promesse ferme sur adjudication n'a pu être faite avant le 31 décembre 2009, date d'expiration de la période couverte par le programme triennal 2007-2009 ;

Attendu dès lors que ce dossier doit être inscrit dans un programme triennal

transitoire conformément à l'article 3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

- d'approuver le programme triennal transitoire en y inscrivant comme investissement l'aménagement de la rue de Saint-Denis à Rhisnes.
- de solliciter les subventions sur ledit projet.
- de transmettre la présente délibération à la Région Wallonne pour suite utile.

9. Modifications des montants locatifs des appartements du " Petit Val Saint-Joseph "

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération remis à l'appui de ce point supplémentaire déposé par 2 Conseillers de la Majorité

Monsieur B.Radart sort de la salle du Conseil

10. Etat des gares de La Bruyère :

Le Bourgmestre présente la position des groupes MR et LB2000 sur les requêtes dont question

11 Accès aux gares :

Le Bourgmestre et Monsieur O.Nyssen répercute l'avis de la Majorité sur le sujet évoqué

12 Merlon et routes Met

Monsieur L.Frère livre les informations en sa possession sur l'évolution de ce dossier

13. Carrefour Meux

Monsieur O.Nyssen répond à la question posée